



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Arrêté préfectoral n° 2021/22/DCSE/BPE/EXP du 29 septembre 2021 portant, dans les formes prévues à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée, destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir ou nécessaires au transfert de gestion de tréfonds pour le tronçon nord de la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris Express sur la commune de Champs-sur-Marne.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant, d'une part, les gares de Noisy-Champs (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17), et reliant, d'autre part, les gares de Mairie de Saint-Ouen (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement nord de la ligne 14), dans les départements de Seine-et-Marne et de la seine-saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Champs-sur Marne, Chelles, Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, la Courneuve, le Blanc-Mesnil, le Bourget, Livry-Gragan, Montfermeil, Saint-Denis, Saint-Ouen et Sevran ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire simplifié comprenant notamment le plan et l'état parcellaires établis selon les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Seine-et-Marne établie au titre de l'année 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE, architecte DPLG (Diplômé par le gouvernement), Ingénieur économiste de la construction, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire simplifiée portant sur l'acquisition et le transfert de gestion de tréfonds pour le tronçon nord de la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris Express sur la commune de Champs-sur-Marne ;

Considérant la lettre datée du 16 septembre 2021, aux termes de laquelle la Société du Grand Paris demande au préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée sur le territoire de la commune de Champs sur Marne, en vue de l'acquisition et du transfert de gestion de tréfonds pour la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris Express sur la commune de Champs-sur-Marne.

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire simplifié présenté par la Société du Grand Paris est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête parcellaire simplifié, conformément aux dispositions de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les propriétaires des parcelles, objets de la présente enquête parcellaire simplifiée, sont connus dès le début de la procédure et qu'il y a lieu de dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 15 novembre 2021 au lundi 29 novembre 2021**, à l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée, destinée à l'acquisition et au transfert de gestion de tréfonds pour le tronçon nord de la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris Express.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champs sur Marne – 2 rue de la Mairie – 77 420 Champs sur Marne.

Article 2 :

Monsieur Gilles DE SORBIER DE POUGNADORESSSE, architecte DPLG (Diplômé par le gouvernement), Ingénieur économiste de la construction, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Article 3 :

La notification aux propriétaires concernés prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera réalisée par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec accusé de réception. Un extrait du plan parcellaire sera joint à cette notification.

Celle-ci devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

Les propriétaires seront invités à faire connaître leurs observations directement au commissaire enquêteur, par courrier adressé au siège de l'enquête parcellaire fixé à la mairie de Champs sur Marne (77 420) sise 2, rue de la Mairie.

Les notifications qui n'auraient pas pu atteindre leurs destinataires quinze jours au moins avant la fin de l'enquête parcellaire, devront faire l'objet d'un affichage par le maire de Champs-sur-Marne. Dans ce cas, le président du directoire de la société du Grand Paris, lui fournira la liste des propriétaires concernés, afin qu'il puisse l'afficher au plus tard le samedi 13 novembre 2021.

Article 4 :

Dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le **mercredi 29 décembre 2021**, le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations qui lui auront été éventuellement adressées, dressera le procès-verbal de l'opération et fera parvenir son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Bureau des Procédures Environnementales – 12 rue des Saints-Pères – 77010 Melun Cedex).

Article 5:

- le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne
- le maire de Champs-sur-Marne,
- le président du directoire de la Société du Grand Paris,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine et Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Fait à Melun, le 29 septembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

